



A l'attention de
Monsieur Claude Weber
Président Ligue des Droits de l'Homme

Luxembourg, le 3 octobre 2013

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint les réponses du LSAP au questionnaire que vous nous avez transmis par courrier en date du 18 septembre 2013.

Veillez croire, Monsieur, à l'assurance de ma haute considération.

Alex Bodry
Président du LSAP

Réponses du LSAP au questionnaire de la Ligue des Droits de l'Homme

1 CONSTITUTION, INSTITUTIONS ET ORGANISATION

POLITIQUE DE L'ÉTAT

1.1 LA REFORME DE LA CONSTITUTION: UNE CONVENTION NATIONALE

1.1.1 Comment votre parti politique compte-t-il mener à terme la réforme constitutionnelle en cours ?

1.1.2 Envisagez-vous une participation plus large des citoyens à ce processus, au-delà d'un simple référendum?

1.1.3 Est-ce que votre parti serait favorable à la tenue d'une *Convention nationale pour la réforme constitutionnelle* réunissant les forces vives de la société, à l'exemple de la convention mise en place pour la rédaction de la constitution européenne ?

Pour le LSAP, l'agenda pour le futur du Luxembourg commence par une réforme d'Etat complète. Au cours des dernières décennies les problèmes au niveau de la gouvernance se sont amassés et dramatiquement aggravés. La Constitution reste à la traîne par rapport aux réalités sociales et le droit de vote ne tient pas compte d'une partie essentielle de la population.

Le système politique se heurte à ses limites et nécessite un renouvellement fondamental. Le Luxembourg a besoin d'un ministre d'Etat à temps plein, qui ne se limite pas seulement à qualifier la simplification administrative de son domaine, mais qui coordonne et fait avancer avec fermeté toutes les réformes nécessaires.

Le LSAP veut qu'en amont d'une réforme fondamentale de la Constitution, les citoyennes et citoyens puissent décider des questions essentielles par referendum.

Avant le referendum en question, le LSAP veut organiser des forums-citoyens et entamer une discussion sur les défis et les objectifs de la réforme constitutionnelle envisagée. Dans ce contexte, des points importants sont pour le LSAP e.a. la séparation stricte des pouvoirs entre le Gouvernement, le Parlement et la Justice, la limitation du nombre des mandats des ministres, la

restriction du cumul de mandats politiques nationaux et communaux, la limitation des pouvoirs du Chef de l'Etat ainsi qu'une séparation stricte entre Etat et églises.

En outre, le LSAP se prononce en faveur d'une réduction du nombre de députés, une limitation du nombre des membres du Gouvernement et en faveur d'un regroupement ciblé des attributions politique au niveau du Gouvernement.

D'autres points centraux en rapport avec une réforme d'Etat complète sont une simplification administrative conséquente et une réorientation fondamentale du fonctionnement de l'Etat.

1.2 LE DROIT DE VOTE DES ETRANGERS

1.2.1 **Quelle est votre position concernant le droit de vote actif et passif des étrangers (y compris de pays tiers) résidant au Luxembourg, tant aux élections nationales qu'européennes ?**

1.2.2 ?

Le fait que presque la moitié de la population n'a pas de voix consultative aux élections législatives révèle un déficit démocratique évident auquel doit être remédié. Le LSAP soutient une ouverture progressive du droit de vote pour les concitoyens non-luxembourgeois ayant déjà participé aux élections communales ou européennes. Aux jeunes doit être accordé la possibilité de participer aux élections européennes, communales et législatives à partir de l'âge de 16 ans.

1.3 LA SEPARATION DES FONCTIONS DE MEDIATEUR ET DE CONTROLEUR DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTE

Le statut du « médiateur » (loi de 2003) et la fonction de contrôle des lieux de privation de liberté qui lui a été assignée par la loi de 2010 laissent apparaître un risque d'interférence entre leurs finalités et leurs méthodes respectives (de proposition pour l'une, d'injonction pour l'autre).

1.3.1 Envisagez-vous de séparer ces deux fonctions et de mettre en place un système de contrôle externe des lieux privatifs de liberté indépendant du médiateur ?

1.3.2 Votre parti est-il prêt à étendre les compétences du contrôleur externe des lieux privatifs de liberté aux établissements de droit privé (cliniques, foyers, etc.) exerçant un service public?

A priori le LSAP n'envisage pas de séparer les fonctions de médiateur et de contrôle externe des lieux privatifs de liberté. Cependant, le LSAP est en faveur d'un élargissement des missions du médiateur, en particulier au niveau de la surveillance du respect des droits de l'homme.

Le médiateur dans ses fonctions devrait également pouvoir intervenir non plus dans les seuls établissements publics, mais également dans les établissements privés qui exercent une mission de service public ce qui permettrait notamment de gérer des conflits qui opposent les cliniques privées aux patients par exemple.

2 SYSTEME JUDICIAIRE

2.1 LA REUNION DES DEUX ARRONDISSEMENTS JUDICIAIRES

L'existence de deux arrondissements judiciaires peut être considéré comme un reliquat du XIX^e siècle, une époque où l'absence de moyens de communications pouvait justifier un tel découpage.

2.1.1 Votre parti envisage-t-il d'oeuvrer en faveur de la réunion des deux arrondissements judiciaires de Luxembourg et de Diekirch, (tout en maintenant des tribunaux à Diekirch), afin de garantir une justice de qualité équivalente sur tout le territoire

Le LSAP entend œuvrer en faveur d'une simplification administrative. Au niveau de l'organisation géographique de la justice il y a lieu de rechercher l'intérêt de tous les justiciables.

2.2 LA GARANTIE D'UNE JUSTICE INDEPENDANTE

2.2.1 Votre parti est-il favorable à la création d'un Conseil national de la Justice ? Quelles devraient en être les attributions et la composition ?

Le LSAP soutient la séparation des pouvoirs et la sécurité juridique. Le LSAP garantira l'indépendance de la justice et instaurera un „Conseil national de la Justice“ et une Cour suprême.

Le Luxembourg est un des rares pays à ne pas disposer d'un Conseil national garant de l'indépendance de l'appareil judiciaire.

Composé majoritairement de magistrats mais aussi d'autres juristes (avocats ou professeurs d'université), le Conseil national de la Justice aura la double mission de veiller à l'indépendance des autorités judiciaires et à une bonne administration de la Justice.

Un renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire implique davantage de responsabilités et une autonomie accrue de celui-ci, il pourra entre-autres :

- recruter, former et proposer la nomination et l'avancement des magistrats,
- être en charge de toutes les questions disciplinaires, éthiques et déontologiques de la magistrature,
- communiquer des avis et des rapports et des recommandations à la Chambre des Députés et au gouvernement au sujet de l'organisation judiciaire.

2.3 LE CASIER JUDICIAIRE

La Loi du 29 mars 2013 relative à l'organisation du casier judiciaire et aux échanges d'informations extraites du casier judiciaire entre les Etats membres de l'Union européenne fait du casier judiciaire luxembourgeois le système le plus sévère de l'Union européenne et crée de nombreuses discriminations des citoyens de nationalité luxembourgeoise par rapport aux citoyens des autres États de l'UE.

2.3.1 Votre parti politique est-il disposé à réformer cette loi dans l'esprit des recommandations que la Ligue des droits de l'Homme a faites à la Chambre des députés dans son avis déposé le 8 mars 2013 ?

La loi du 29 mars 2013 illustre le diptyque de la mémoire et de l'oubli qui en droit pénal oppose la prescription "grande loi de l'oubli" au "devoir de mémoire" imposé aux actes les plus odieux qui sont imprescriptibles.

Selon la Ligue des Droits de l'Homme, le casier judiciaire - qui est à la fois le symbole et l'instrument de la mémoire de la justice répressive - constitue une "double peine" qui rend difficile la recherche d'un travail et donc la réinsertion de détenus après leur élargissement et même de nombreuses années après avoir purgé leur peine. Ainsi l'enjeu de la "mémorisation" de l'état pénal de la personne dans le casier judiciaire est opposé à un "droit à l'oubli" ou à un droit de l'oubli du passé pénal. Ce dernier existe néanmoins et est réglé par la loi, d'ailleurs aussi souvent par le juge qui prononce la peine : les peines avec sursis, les suspensions du prononcé en sont des exemples.

La réhabilitation est une autre faculté qui se fonde sur le comportement du condamné. La médiation pénale est pareillement un moyen d'échapper à la mise en mémoire de son acte répréhensible.

L'amnistie et la grâce Grand-ducale sont bien sûr plus rares.

Mais il n'y a pas que le casier judiciaire qui est responsable : la diffusion d'émissions de télévision aussi font que des personnes impliquées dans des faits divers se sentent "victimes de leur passé" sans cesse répété. Ainsi, le droit à l'information notamment sur les affaires criminelles s'oppose aussi au droit à l'oubli, au droit à l'image et à la vie privée.

Dès lors, si l'on veut concilier la mémoire judiciaire et les chances de réinsertion des condamnés, l'anonymisation des décisions de justice et la protection du droit à l'image et des données personnelles ne sont pas à négliger.

2.4 LA REFORME DE L'ASSISTANCE JUDICIAIRE

2.4.1 Que propose votre parti pour permettre un accès réel au droit à tous les citoyens, indépendamment de leurs revenus ? Seriez-vous disposés à étendre – de manière dégressive – le système de l'assistance judiciaire qui pour le moment n'est accordé qu'aux personnes disposant de ressources équivalent à peu près au salaire minimum ?

Le LSAP souhaite une réforme et une modernisation des procédures contentieuses tant civiles, que pénales et administratives. Le LSAP dénonce les lenteurs et les délais excessifs des procédures, il est inadmissible d'attendre des années pour obtenir un jugement.

Aussi Le LSAP est en faveur que chaque personne qui aurait besoin d'une assistance judiciaire puisse en bénéficier.

2.5 POUR UNE BAISSSE DU NOMBRE DES DETENTIONS PROVISOIRES

2.5.1 Que compte proposer votre parti pour faire baisser le nombre anormalement élevé des personnes en détention provisoire ?

Il est entendu qu'une accélération des procédures judiciaires réduirait le nombre des personnes en détention préventive et la durée de celle-ci.

3 LA REFORME PENITENTIAIRE

3.1.1 Votre parti est-il d'accord pour mener à bien la réforme pénitentiaire entamée pendant la législature qui s'achève ?

3.1.2 Quelle est votre position en matière de judiciarisation de l'aménagement des peines ?

3.1.3 Acceptez-vous d'oeuvrer en faveur de l'application du droit du travail en prison ?

3.1.4 Quelle est votre position concernant l'introduction généralisée de la vidéoconférence dans la procédure judiciaire ?

Pour le LSAP, la prison ferme doit rester un ultime recours. Chaque fois que cela est possible, une peine alternative doit être recherchée afin d'éviter la récidive et favoriser la réinsertion sociale des délinquants.

Par ailleurs, dans l'application des peines la personnalité et la situation sociale des intéressés doit être prise en considération pour adapter la peine à chaque individu Il devrait en être ainsi notamment pour les mineurs, les femmes enceintes, les jeunes parents, les personnes atteintes de troubles mentaux, etc.

Les règles de sécurité et de santé au travail doivent s'appliquer aussi dans les ateliers de la prison, bien qu'on ne puisse pas appliquer directement le droit du travail.

La suspension du contrat de travail en cas de détention préventive à l'instar de ce qui est prévu en France et en Belgique serait sans nul doute un progrès en faveur de la présomption d'innocence et de la protection des salariés.

A priori, le LSAP n'est en faveur de l'introduction généralisée de la vidéoconférence dans la procédure judiciaire. Cette faculté doit être utilisée cependant chaque fois qu'elle est nécessaire comme par exemple pour la protection des témoins.

4 DROITS FONDAMENTAUX

4.1 LA PROTECTION ET LA CONFIDENTIALITE DES DONNEES ET DES INFORMATIONS

4.1.1 Face aux moyens techniques toujours plus performants, votre parti est-il favorable à un renforcement du cadre législatif dans les domaines de la collecte et du traitement informatique des données personnelles ?

4.1.2 Est-ce que votre parti est favorable à un renforcement des sanctions administratives et juridiques en cas d'utilisation abusive, de détournement de finalité ou d'insouciance caractérisée en relation avec des fichiers qu'ils soient informatiques ou accessibles en clair contenant des données personnelles non anonymes ?

Le LSAP œuvre pour la protection de la vie privée de chacun et pour trouver une bonne mesure entre le niveau de protection de la vie privée et la définition des intérêts économiques.

Il s'agit de rendre aux internautes le contrôle de leurs données, leur permettre d'exercer un "droit à l'oubli", et obliger les "ficheurs" à demander leur accord aux personnes concernées.

Les sanctions en matière de violation des dispositions légales en matière de protection des données personnelles doivent être en rapport avec les intérêts économiques en jeu pour être réellement dissuasives, c'est la prévention des abus qui est à privilégier.

4.2 UNE CHARTE DES PATIENTS

4.2.1 Quelles sont vos positions concernant le respect des droits de l'Homme ainsi que d'une loi créant une charte des patients dans les hôpitaux, les hôpitaux psychiatriques, les maisons de retraite et de soins ? Comment envisagez-vous le contrôle de l'application d'une telle charte ?

Le LSAP est en faveur d'une loi (et non d'une simple charte) sur les droits et obligations des patients et des soignants afin de promouvoir la confiance et la qualité des soins et de la relation entre patient et professionnel de la santé.

Les soins de santé sont caractérisés par le principe du respect mutuel, de la dignité, de la loyauté et du respect des droits et obligations mutuels.

Le LSAP est aussi en faveur de la création d'un service national d'information et de médiation santé et de l'introduction d'un système d'indemnisation basé sur une responsabilité médicale sans faute dans certains cas.

4.3 .UN CONGE ASSOCIATIF

4.3.1 **Votre parti politique est-il prêt à créer un congé associatif, du moins en faveur de membres d'associations d'utilité publique ?**

Déjà fin 2000 une proposition de loi portant institution d'un congé associatif (rôle n° 4734) a été déposé par le LSAP.

Il s'agit en effet de créer un congé associatif valable pour toute forme d'engagement volontaire dans l'intérêt de la collectivité.

Ainsi, les pouvoirs publics auront franchi le pas décisif de la reconnaissance légale, d'un véritable droit de disposer du temps nécessaire pour accomplir un travail utile à la société. Ce congé constituerait un véritable droit du citoyen et non une simple faveur accordée aux bénévoles.

5 DROITS SOCIAUX

5.1 LA PROCEDURE ELECTORALE AUX ELECTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL EN ENTREPRISE

Un certain nombre de salariés ne peuvent pas voter aux élections des délégués du personnel en entreprise, car au moment de ces élections ils sont soit en déplacement, soit en congé de récréation, soit en congé pour raisons de santé.

5.1.1 **Seriez-vous prêts à reconsidérer la procédure électorale afin d'introduire à l'avenir le vote par correspondance pour les élections des délégations du personnel en entreprise ?**

Oui, en effet, toute action visant à améliorer la participation démocratique reçoit l'appui du LSAP.

5.2 LA DEREGULATION DES HORAIRES DE TRAVAIL DANS UN CERTAIN NOMBRE D'ENTREPRISES

De plus en plus de salariés, en particulier dans la grande distribution et dans les entreprises de nettoyage, se voient imposer des horaires irréguliers ou comportant d'importantes coupures. Ces horaires sont évidemment perturbants pour la vie privée de ces salariés qui – faut-il le rappeler – sont dans la grande majorité des femmes, très souvent dans une situation de famille monoparentale. Il s'agit d'une forme flagrante de discrimination par le temps de travail qui a des conséquences très néfastes, y compris sur l'état psychique de ces salariés qui par ailleurs comptent parmi les moins bien rétribués sur le marché du travail.

5.2.1 Que comptez-vous entreprendre pour améliorer ces conditions de travail inacceptables ?

5.3 L'ACCES AU MARCHE DU TRAVAIL

L'accès égal à la fonction publique (y compris des non-Luxembourgeois), l'égalité de l'accès au travail des femmes et des hommes, des personnes handicapées, des personnes de plus de cinquante ans, etc., bien que garantis par la loi, sont loin d'être réalisés au Luxembourg.

5.3.1 Quelles mesures prendrez-vous contre les diverses formes de discrimination sur notre marché du travail ?

Le LSAP met l'accent sur l'importance du dialogue social pour mettre en équilibre les performances économiques et la qualité des relations de travail. Le rôle de l'ITM devra aussi être renforcé.

**5.4 L'EXTENSION DE L'AIDE FINANCIERE POUR ETUDES SUPERIEURES
AUX ENFANTS DE TOUS LES TRAVAILLEURS DU LUXEMBOURG**

- 5.4.1 Êtes-vous prêts à défendre une réforme de la loi concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures qui garantirait à tous les étudiants luxembourgeois, résidents ou enfants de travailleurs frontaliers un appui tenant compte de leur situation sociale et du type d'études entreprises ?**
- 5.4.2 Êtes-vous disposés à assouplir la condition d'une période minimale d'activité d'un des parents de l'étudiant, prévue comme condition d'attribution de l'aide financière pour études supérieures, de manière qu'une brève interruption indépendante de la volonté de la personne concernée n'ait pas de conséquences sur la poursuite de l'aide financière ?**
- 5.4.3 Êtes-vous d'accord pour étendre le bénéfice des aides aux enfants de parents retraités, en pension d'invalidité ou décédés qui ont cotisé au Luxembourg pendant une période minimale à définir ?**
- 5.4.4 Accepterez-vous d'inclure également les enfants de parents issus de pays tiers dans les dispositions de la nouvelle loi ?**
- 5.4.5 Ne pensez-vous pas qu'en cas d'attribution d'une aide financière pour études supérieures à un enfant d'un travailleur frontalier remplissant les conditions, cette aide doit être renouvelée pour la durée des études, même si le statut du parent vient à changer en cours ?**

Il est un fait que hâtivement il y a eu l'adoption d'une loi pour répondre aux exigences de l'arrêt de la Cour de Justice de l'union européenne du 20 juin 2013 que ce texte n'a guère pu être discuté et qu'une procédure de consultation s'impose pour répondre aux questions restées en suspens.

6 IMMIGRATION ET ASILE

6.1 LES DROITS DES MIGRANTS ET DE LEUR FAMILLE

6.1.1 Votre parti compte-t-il oeuvrer pour que la Convention du 18 décembre 1990 sur les droits des migrants et de leur familles soit enfin ratifiée par le Luxembourg ?

6.2 LES DEMANDEURS D'ASILE ET LE DROIT DE TRAVAILLER

6.2.1 Sous quelles conditions seriez-vous disposés à accorder aux demandeurs d'asile un droit effectif de travailler ?

6.3 DETENTION ET RETENTION

6.3.1 Comment envisagez-vous d'améliorer la collaboration entre les Ministères de la Justice et de l'Immigration pour les personnes en fin de peine de prison que le gouvernement envisage de rapatrier ?

Le LSAP constate qu'à ce jour aucun pays occidental n'a ratifié la Convention.

La situation des demandeurs d'asile, et plus particulièrement leur droit de travailler, ensemble avec la lutte contre le travail clandestin a été au cœur des préoccupations du LSAP qui a œuvré pour une amélioration de la situation, notamment par une campagne de régularisation de travailleurs illégaux menée en 2013.